



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-12
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
11 allée du 6 juin 1944

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SUEZ en date du 6 avril 2021 pour la création d'un branchement d'eau 11 allée du 6 juin 1944 ;

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux à compter du 26 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et d'interdire le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux 11 allée du 6 juin 1944, la circulation sera basculée sur chaussée opposée, limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à compter du 26 avril pour une durée de 30 jours,

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SUEZ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 7 avril 2021

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA